



Numéro 13
Juin 2007

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Feuille-info

Technologies de communication sans fil : les systèmes de surveillance vidéo

Le paragraphe 12 (1) de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* oblige les dépositaires de renseignements sur la santé à prendre des mesures qui sont raisonnables dans les circonstances pour veiller à ce que les renseignements personnels sur la santé dont ils ont la garde ou le contrôle soient protégés contre le vol, la perte et une utilisation ou une divulgation non autorisée et à ce que les dossiers qui les contiennent soient protégés contre une duplication, une modification ou une élimination non autorisée.

Lors d'un incident dont on a beaucoup parlé et qui a fait l'objet de l'ordonnance HO-005, des images d'un patient qui donnait un échantillon d'urine dans une salle de bain sont apparues à l'écran d'un système sans fil d'aide au stationnement (« caméra de recul ») dans une voiture stationnée près d'une clinique. Ce patient se trouvait dans une clinique de distribution de méthadone, où les patients devaient fournir des échantillons d'urine sous supervision directe. Les responsables de la clinique ne savaient pas qu'il était possible d'intercepter des images de la sorte.

En Ontario, dans le secteur de la santé, on utilise des caméras de télévision en circuit fermé ou de surveillance vidéo à diverses fins, notamment pour la sécurité des édifices ou pour l'observation dans le cadre d'études. En règle générale, ces caméras permettent de travailler plus efficacement ou de surveiller

les patients pour s'assurer que leur état ne se détériore pas. Cependant, la surveillance vidéo a souvent une conséquence imprévue, c'est-à-dire une atteinte à la vie privée. Ce risque est encore plus grand quand on se sert d'une technologie de communication sans fil sans protection adéquate.

La présente feuille-info aborde les aspects relatifs à la protection de la vie privée que soulève l'utilisation de technologies de communication sans fil. D'après la norme établie dans l'ordonnance HO-005, les dépositaires de renseignements sur la santé de l'Ontario ne devraient pas se servir de caméras de surveillance vidéo sans fil à moins de prendre de bonnes précautions en matière de sécurité et de protection de la vie privée. Tous les organismes qui utilisent de telles caméras pour transmettre des renseignements sur des personnes pouvant être identifiées doivent prendre des mesures préventives appropriées afin de protéger la vie privée de ces personnes.

Que sont les technologies de surveillance vidéo sans fil?

Les systèmes de surveillance vidéo sans fil sont généralement des systèmes qui transmettent des signaux sans fil vers des écrans de télévision (qui ne sont pas des écrans d'ordinateur). Ces systèmes servent



le plus souvent à assurer la sécurité des édifices. La plupart des systèmes en vente dans le commerce ont un émetteur qui ne comporte pas de caractéristiques intégrées de sécurité ou de protection de la vie privée. Ils sont faciles à installer mais à moins de prendre des précautions particulières, ils sont vulnérables à un accès non autorisé. Les dépositaires de renseignements sur la santé doivent veiller à ce que seul le personnel autorisé puisse voir des images des patients.

Les transmissions sans fil, comme celles qui émanent de caméras de télévision en circuit fermé, sont vulnérables aux interférences et à l'interception, surtout lorsqu'elles sont acheminées sur des bandes de fréquences accessibles au public. En règle générale, les signaux provenant de ces caméras ne sont ni chiffrés ni sécurisés et peuvent être facilement interceptés au moyen d'un récepteur réglé à la bonne fréquence. Comme il n'existe qu'un nombre limité de canaux de transmission, les risques d'interception involontaire sont assez élevés.

Comment sécuriser le système?

Les appareils câblés sont généralement plus sécuritaires que les appareils sans fil en raison du risque réduit d'interception. Les signaux générés ne s'échappent pas des systèmes câblés; ils ne sont donc pas transmis sur les ondes. Si aucun système câblé n'est disponible ou s'il faut installer un système sans fil pour des raisons particulières, le dépositaire de renseignements sur la santé doit s'assurer que les dispositifs de sécurité du système répondent aux exigences en matière de protection de la vie privée. Par exemple, le système vidéo sans fil doit comprendre une fonction de protection des signaux pour éviter que des images sur les patients, si elles sont interceptées par des tiers, ne peuvent être visualisées. À l'heure actuelle, le meilleur moyen d'éviter la visualisation de

messages interceptés consiste à chiffrer ou à embrouiller le signal.

Webcaméras

Les webcaméras, qui sont une solution de rechange aux systèmes de télévision en circuit fermé, comportent toutefois un risque sensiblement plus élevé de divulgation accidentelle. Ces caméras peuvent être reliées à un réseau informatique local avec ou sans fil, et le signal vidéo peut être accessible en continu sur un site Web. L'utilisation d'ordinateurs existants comporte évidemment des avantages, notamment celui de ne pas nécessiter d'écrans supplémentaires, mais les risques des webcaméras sont beaucoup plus grands.

À moins que le site Web permettant d'accéder à chaque caméra soit conçu correctement et doté de mesures de sécurité appropriées, il est possible que trop de gens y aient accès. Étant donné que le signal vidéo sera accessible au moyen d'un navigateur, toute personne qui utilise un ordinateur relié au réseau pourrait devenir un utilisateur non autorisé des données. Si le réseau est accessible au public, les images pourraient être vues par tout utilisateur d'Internet. Le site Web de chaque webcaméra doit être protégé en suivant des normes de chiffrement à jour, et des pratiques de gestion de clés doivent être adoptées pour que seules les personnes autorisées puissent voir les images.

Les technologies de communication sans fil, comme les caméras de télévision en circuit fermé sans fil qui font l'objet de l'ordonnance HO-005, se répandent à mesure que leur coût baisse et qu'elles deviennent mieux connues. La présente feuille-info met l'accent sur ces caméras, mais l'utilisation d'un large éventail de technologies de communication sans fil soulève de nombreuses inquiétudes en matière de vie privée, que nous aborderons dans une autre feuille-info sur ce sujet.



Conclusion

L'incident qui a motivé la publication de la présente feuille-info s'est produit dans le secteur de la santé, et l'ordonnance en question porte plus précisément sur une clinique de distribution de méthadone, mais il est toujours nécessaire de protéger les renseignements personnels recueillis au moyen de systèmes de télévision en circuit fermé. Le recours à la surveillance vidéo et l'utilisation de matériel de transmission sans fil nécessitent de la prudence et une surveillance de bout en bout en tenant compte du caractère délicat des images captées. Des mesures de sécurité très strictes doivent être employées pour protéger la vie privée des particuliers, surtout lorsque des images vidéo sont utilisées dans le secteur des soins de santé.

Autres exigences

- Même lorsqu'on obtient le consentement exprès des patients, il faut prendre des précautions particulières pour assurer la confidentialité des images vidéo.
- Aucune surveillance secrète ne doit être effectuée.
- Des affiches clairement visibles devraient être installées pour informer les patients de la présence de caméras vidéo.
- Lorsque des caméras vidéo sont utilisées dans des lieux privés, comme des salles de bain, un indicateur très visible doit montrer que la caméra est en marche.
- Si des caméras vidéo sont utilisées uniquement à des fins d'observation, aucun appareil d'enregistrement ne devrait être employé.
- Le moins possible d'employés devraient avoir accès au matériel vidéo.

- Le personnel devrait recevoir une formation technique sur les questions relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité qui sont associées à l'utilisation de matériel de surveillance vidéo, et à la prudence que celle-ci nécessite.
- Une vérification de la sécurité et de la protection de la vie privée devrait être effectuée tous les ans.

Aide-mémoire pour les systèmes de surveillance vidéo

- ✓ Effectuer une évaluation de l'incidence du système de surveillance vidéo proposé sur la vie privée, en veillant à déterminer et à respecter toutes les exigences en matière de protection de la vie privée.
- ✓ S'assurer de préciser les exigences en matière de sécurité et de protection de la vie privée dans le cadre de tout processus d'approvisionnement.
- ✓ Confirmer que seules les personnes autorisées, qui utilisent des appareils autorisés, peuvent recevoir le signal, et que celui-ci ne peut être intercepté.
- ✓ Confirmer que la caméra vidéo sera hors circuit en tout temps sauf lorsqu'elle est employée à des fins désignées.

Feuille-info

est publié par **le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.**

Pour nous faire part de vos observations, nous informer d'un changement d'adresse ou pour que votre nom soit ajouté à la liste d'envoi, veuillez communiquer avec :

Service des communications

Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée de l'Ontario
2 rue Bloor Est, Bureau 1400
Toronto (Ontario) CANADA
M4W 1A8

Téléphone : 416-326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopieur : 416-325-9195

ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539

Site Web : www.ipc.on.ca

This publication is also available in English.



papier recyclé
à 30%

ISSN 1188-3006